

Création du comité stratégique et environnemental de la plaisance (CSEP), comité spécialisé du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML)

Approuvée par le bureau du CNML le 8 avril 2025 et par le plénier du CNML par voie électronique entre le 22 avril et le 20 mai 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération simple du CNML « Comité du nautisme et de la plaisance (phase transitoire) » approuvée par le Bureau du CNML le 12 juin 2024 et par le CNML plénier par vote électronique entre le 21 juin et le 4 juillet 2024, sur proposition du Bureau du CNML adoptée le 8 avril 2025.

Article 1 : Missions

Le comité stratégique et environnemental de la plaisance (CSEP) est un comité spécialisé du conseil national de la mer et des littoraux (CNML) sur les enjeux environnementaux et stratégiques de la filière.

Le comité est une instance de dialogue et d'échanges. Il veille à la bonne cohérence des politiques du nautisme et de la plaisance avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et ses déclinaisons territoriales.

Le comité a un rôle de proposition et de conseil vis-à-vis du CNML plénier, qui peut le saisir sur tout sujet relatif au nautisme et à la plaisance. Les avis, propositions, recommandations, du comité sont transmis au président du conseil, au président du bureau et au secrétariat du CNML.

Article 2 : Présidence et secrétariat

La présidence du Comité est exercée par le Président de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance (CNP).

Le secrétariat du comité est assuré par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) pour le compte du ministère chargé de la mer [et le secrétariat Général de la Mer (SGMer)] (à soumettre à l'accord du prochain SGMer).

Article 3 : Composition et modalités de travail

Le Comité stratégique et environnemental de la plaisance (CSEP) est composé de :

- 5 membres de la filière du nautisme et de la plaisance désignés parmi les membres de la CNP, dont le Président de la CNP
- 5 membres du collège des élus du CNML
- 5 membres des autres collèges du CNML

Les travaux du Comité font l'objet de comptes rendus ou d'avis qui sont visés par son Président.

Le comité stratégique et environnemental (CSEP) du CNML organise librement ses modalités de fonctionnement. Il peut notamment faire intervenir les experts de son choix et solliciter l'intervention des administrations compétentes.